



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 Juillet 2025

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 26/05/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 08

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 02

Nombre de membres absents : 01



Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents. Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-cinq et le 08 juillet 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal**, maire,

Présents :

CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia, BREYSSE Aurélie adjoints,

GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FILLIUNG Benjamin, conseillers municipaux.

Absents représentés : **ROUQUET Julie** procuration à Pascal PEYRIERE, **BOUCHARD Michel** procuration à Daniel VOLLE,

Absents excusés : **CHARMASSON Fabien.**



Rappel ordre du jour :

⇒ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2025

⇒ Délibérations :

- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'ALP de Chusclan – 6^{ème} modification -Applicable au 1^{er} septembre 2025 ;
- Projet « ma cour de rêve » – Appel à projet « fonds publics et territoires 2025 » CAF – aménager une cour d'école inclusive répondant aux enjeux climatiques ;
- Projet « ma cour de rêve » – Appel à projet AGENCE DE L'EAU - TRANSV - Projets multithématiques d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau ;
- Projet « ma cour de rêve » - subvention investissement FONDS VERT – renaturation de la cour de l'école pour répondre aux enjeux climatiques ;
- Autorisation au maire à demander une subvention à la Région OCCITANIE - dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école ;

⇒ Informations et questions diverses

☺☺☺☺

- Election du secrétaire de séance.

Madame Sandrine GIRARD a été nommée secrétaire.

- Approbation du Procès-Verbal du 24 juin 2025.
Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le Procès-verbal du 24 juin 2025

APPROUVE A L'UNANIMITE

☺☺☺☺☺☺

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 032/2025 : Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) – Règlement Intérieur – 6ème modification : modifications des conditions de réservation et d'annulation des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2018 ayant pour objet Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) modalités de fonctionnement Portail Famille - tarifs 2018/2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2022 ayant pour objet Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) modalités de fonctionnement Portail Famille - tarifs – 1^{ère} modification

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2023 ayant pour objet Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) modalités de fonctionnement Portail Famille - tarifs – 2^{ème} modification

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2023 ayant pour objet Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) modalités de fonctionnement Portail Famille - tarifs – 3^{ème} modification,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 ayant pour objet Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) modalités de fonctionnement Portail Famille - tarifs – 4^{ème} modification,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024 ayant pour objet Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) modalités de fonctionnement Portail Famille - tarifs – 5^{ème} modification,

Considérant la délibération N°029/2025 portant attribution du marché pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2025,

Considérant que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2023,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire applicable sur les services à partir du 1^{er} septembre 2025, joint à la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Présentation du projet d'aménagement de la cour de l'école au conseil municipal avant le vote des délibérations N° 33/2025 ; 34/2025 ; 35/2025 ; 36/2025.

L'ALP et l'école de Chusclan accueille des enfants scolarisés de la petite section maternelle au CM2. L'ALP est porteur d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique qui s'articulent avec le projet d'école. Ainsi, l'offre éducative et de loisirs se complètent dans les différents temps de la journée des enfants et se traduit par la signature d'un PEDT inscrivant des objectifs et des finalités partagés entre tous les acteurs.

L'amélioration de l'attractivité de l'offre éducative s'est façonnée par une approche participative de la réflexion de réaménagement de la cour dont l'utilisation est commune au temps scolaire comme au temps périscolaire. En coconstruisant ce projet avec les enfants, les enseignants, les animateurs et les parents, Les intentions d'aménagements ont été basées principalement sur le besoin de l'enfant, même si une cour d'école doit aussi répondre aux attentes de l'adulte, à savoir la sécurité, l'hygiène et la surveillance.

Cette volonté a été confortée par les élus, présents durant toute la phase de diagnostic et d'analyse des besoins.

Le projet vise principalement à améliorer la qualité d'accueil et les trois objectifs principaux se déclinent ainsi :

- Placer les besoins de l'enfant au cœur de l'aménagement
- Intégrer les enjeux environnementaux dans le réaménagement de la cour
- Promouvoir un environnement favorable à l'activité physique et aux jeux pour diminuer le risque de tensions et de conflits.

Le diagnostic a fait apparaître dans son étape de restitution, l'importance de sécuriser la cour, de la végétaliser, de désimperméabiliser face au réchauffement climatique, d'aménager des espaces afin d'apaiser les tensions et de favoriser un climat serein, de créer des zones afin de favoriser les interactions positives entre les élèves, sans distinction de genre.

Monsieur le maire explique qu'à la suite de la restitution du diagnostic, une étude de faisabilité du réaménagement de la cour de Chusclan a été réalisée par AC Paysage qui a chiffré les travaux nécessaires à la réalisation du projet et a confirmé la faisabilité technique. Le rapport de l'étude de faisabilité est présenté au conseil municipal.

Il est précisé que ce projet émane d'un travail de concertation de plusieurs mois avec les différents utilisateurs (enfants, enseignants, animateurs) et les élus délégués aux affaires scolaires. Les propositions pourront être affinées pour s'adapter au mieux aux besoins. Les choix finaux devront répondre aux exigences techniques et aux arbitrages financiers.

Sur la base du rapport et du chiffrage établis, le conseil municipal va délibérer sur l'approbation du plan de financement et sur les différents partenaires à solliciter pour des demandes de subventions.

[Délibération N° 033/2025 : Projet « ma cour de rêve » – subvention investissement à la Région OCCITANIE - dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'étude de faisabilité du réaménagement de la cour de Chusclan réalisée par AC Paysage et le chiffrage des travaux nécessaires à la réalisation des travaux,

Le coût prévisionnel de cette opération s'élèvera donc à la somme de :

523 485.99 € HT soit 628 183.18 € TTC

Le plan de financement, pour la solution s'établit ainsi :

Le montant total des financements accordés ne peut excéder 80 % du coût global du projet HT

- CAF (34%) :	180 000.00 €	
- FONDS VERT (25%) :	130 870.00 €	
- REGION OCCITANIE (10%) :	52 350.00 €	
- AGENCE DE L'EAU (10%) :	52 350.00 €	
- Part communale (21%) HT :	107 915.00 €	soit 212 613.18 € TTC

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet « ma cour de rêve », tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Approuve** le plan de financement de l'opération ;
- **S'engage** à ne pas acquérir le matériel et réaliser les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention investissement à la Région OCCITANIE - dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention investissement à la Région OCCITANIE - dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école ;
- **Précise** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.
-

APPROUVE A L'UNANIMITE

[Délibération N° 034/2025 : Projet « ma cour de rêve » - Appel à projet « fonds publics et territoires 2025 » CAF -aménager une cour d'école inclusive répondant aux enjeux climatiques.](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'étude de faisabilité du réaménagement de la cour de Chusclan réalisée par AC Paysage et le chiffrage des travaux nécessaires à la réalisation des travaux,

Le coût prévisionnel de cette opération s'élèvera donc à la somme de :

523 485.99 € HT soit 628 183.18 € TTC

Le plan de financement, pour la solution s'établit ainsi

Le montant total des financements accordés ne peut excéder 80 % du coût global du projet HT

- CAF (34%) :	180 000.00 €	
- FONDS VERT (25%) :	130 870.00 €	
- REGION OCCITANIE (10%) :	52 350.00 €	
- AGENCE DE L'EAU (10%) :	52 350.00 €	
- Part communale (21%) HT :	107 915.00 €	soit 212 613.18 € TTC

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet « ma cour de rêve », tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Approuve** le plan de financement de l'opération ;
- **S'engage** à ne pas acquérir le matériel et réaliser les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention appel à projet 2025 Fonds publics et territoires CAF ;
- **Précise** que la réalisation du projet est dépendante de l'octroi de la subvention ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre de l'appel à projet 2025 Fonds publics et territoires CAF ;
- **Précise** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 035/2025 : Projet « ma cour de rêve » – Appel à projet AGENCE DE L'EAU - TRANSV - Projets multithématiques d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'étude de faisabilité du réaménagement de la cour de Chusclan réalisée par AC Paysage et le chiffrage des travaux nécessaires à la réalisation des travaux,

Le coût prévisionnel de cette opération s'élèvera donc à la somme de :

523 485.99 € HT soit 628 183.18 € TTC

Le plan de financement, pour la solution s'établit ainsi :

Le montant total des financements accordés ne peut excéder 80 % du coût global du projet HT

- CAF (34%) :	180 000.00 €
- FONDS VERT (25%) :	130 870.00 €
- REGION OCCITANIE (10%) :	52 350.00 €
- AGENCE DE L'EAU (10%) :	52 350.00 €
- Part communale (21%) HT :	107 915.00 € soit 212 613.18 €TTC

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet « ma cour de rêve », tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Approuve** le plan de financement de l'opération ;

- **S'engage** à ne pas acquérir le matériel et réaliser les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention appel à projet 2025 TRANSV - Projets multithématiques d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre de l'appel à projet 2025 TRANSV - Projets multithématiques d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau ;
- **Précise** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 036/2025 : Projet « ma cour de rêve » – subvention investissement FONDS VERT-renaturation de la cour de l'école pour répondre aux enjeux climatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'étude de faisabilité du réaménagement de la cour de Chusclan réalisée par AC Paysage et le chiffrage des travaux nécessaires à la réalisation des travaux,

Le coût prévisionnel de cette opération s'élèvera donc à la somme de :

523 485.99 € HT soit 628 183.18 € TTC

Le plan de financement, pour la solution s'établit ainsi :

Le montant total des financements accordés ne peut excéder 80 % du coût global du projet HT

- CAF (34%) :	180 000.00 €	
- FONDS VERT (25%) :	130 870.00 €	
- REGION OCCITANIE (10%) :	52 350.00 €	
- AGENCE DE L'EAU (10%) :	52 350.00 €	
- Part communale (21%) HT :	107 915.00 €	soit 212 613.18 €TTC

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **Approuve** le projet « ma cour de rêve », tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Approuve** le plan de financement de l'opération ;
- **S'engage** à ne pas acquérir le matériel et réaliser les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention
- **Précise** que la réalisation du projet est dépendante de l'octroi de la subvention investissement FONDS VERT- renaturation de la cour de l'école pour répondre aux enjeux climatiques ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention investissement FONDS VERT- renaturation de la cour de l'école pour répondre aux enjeux climatiques
- **Précise** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE

✽✽✽✽

Informations et Courriers divers

- ⇒ Travaux en cours dans la commune : Loïc Czarnecki fait un point sur l'avancée des travaux sur les différents sites de la commune.
Des avenants seront nécessaires pour la rénovation de la maison Sabot car lors de la démolition de certaines parties des aléas sont apparus. Ces imprévus nécessitent des travaux de consolidation supplémentaires.
- ⇒ Les festivités de fin d'année sont en cours de préparatifs :
- Repas des aînés le 06/12/2025 : le traiteur « le Paradis » est retenu pour cette prestation.
 - Arbre de Noël pour les enfants le 12/12/2025 : une représentation de la troupe LUNE et l'AUTRE sera choisie.
- ⇒ La commission des travaux se réunira le 25/08/2025 pour travailler sur l'aménagement des futurs parkings de la ville.

Fait à CHUSCLAN, le 09/07/2025.

Le MAIRE,


PEYRIERE Pascal.


LE SECRETAIRE DE SEANCE,

GIRARD Sandrine.


